

OBJET : Autorisation de stationnement pour un déménagement au 2 bis impasse Ty Moulin le 29 juillet 2022

Le Maire de la commune de PLOEREN,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2212 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-6, 411-25 alinéa 3, réprimé par l'article R 417-6 relatifs au stationnement de véhicules interdit par un règlement de police et les articles R 249-1, L 325-1, L 325-2, L 330-2 et R 325-24 relatifs à l'agrément par le Préfet des gardiens et des installations de fourrière ;

Vu le décret n° 2000-277 du 24 mars 2000 fixant la liste des contraventions du Code de la Route prévu par l'article 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2005-1148 du 6 septembre 2005 relatif à la mise en fourrière des véhicules et modifiant le Code de la Route ;

Vu l'agrément de la Préfecture du Morbihan à la société Dépannage Auto 56, sise 18 rue du Chapeau Rouge - VANNES (56000), gardien d'une installation de fourrière ;

Vu la demande en date du 4 juillet 2022 de la SARL BRETAGNE MACE DEMENAGEMENT - 13 rue de la Croix Igon - 35310 MORDELLES, sollicitant une demande d'autorisation de stationnement pour un déménagement au 2 bis impasse Ty Moulin le 29 juillet 2022 ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pendant la durée du déménagement le 29 juillet 2022 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du personnel intervenant lors des transports de matériels ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement de tous véhicules sont interdits sur l'emplacement droit de ladite chaussée face au 2 bis impasse Ty Moulin, du 28 juillet 2022 à 17 h au 29 juillet 2022 à 19 h.

ARTICLE 2 : Les véhicules seront verbalisés en cas 2, soit 35 €.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire (triangles et cônes de LÜBECK) sera à la charge des services de la police municipale afin de sécuriser les abords de la zone de déménagement.

ARTICLE 4 : Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Avé, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'entreprise.

Fait à PLOEREN, le 5 juillet 2022

Le Maire,

Gilbert LORHO

